



**I B P T**

---

## **INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

---

### **3 candidats participeront à la mise aux enchères du dividende numérique**

**Bruxelles, le 23 septembre 2013 - Le 14 août 2013, l'IBPT a lancé un appel aux candidats pour participer à la mise aux enchères du dividende numérique. Les parties intéressées avaient jusqu'à aujourd'hui, 23 septembre 2013, pour soumettre leur candidature. L'IBPT a reçu 3 candidatures. La mise aux enchères débutera le 12 novembre 2013.**

Le 14 août 2013, l'IBPT a lancé un appel aux candidats pour participer à la mise aux enchères des droits d'utilisation du spectre dans la bande de fréquences de 800 MHz. L'attribution de la bande de 800 MHz, également appelée «dividende numérique» pour des services de communications électroniques est cruciale pour la fourniture d'un Internet large bande mobile à la population. Ce spectre était précédemment utilisé en Belgique pour la télévision analogique terrestre et a ensuite été libéré dans le cadre du « dividende numérique » résultant du passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

Le secteur a été invité à participer le 10 septembre 2013 à une session d'information à l'IBPT portant sur l'organisation de la mise aux enchères. Au cours de celui-ci, des informations complémentaires ont été fournies concernant le cadre législatif, les règles de mise aux enchères ainsi que le timing de cette dernière. Les parties intéressées avaient jusqu'à aujourd'hui, 23 septembre 2013, pour soumettre leur candidature.

L'IBPT a reçu 3 candidatures. Dans les jours qui suivent, l'IBPT examinera la recevabilité des candidatures. Le 8 octobre 2013, la liste des candidats recevables sera communiquée. L'IBPT est chargé légalement de l'exécution de la mise aux enchères qui débutera le 12 novembre 2013.

Au total, trois autorisations sont disponibles, chacune étant composée de 2 x 10 MHz de spectre et ce, pour une durée de 20 ans. Des obligations de couvertures sont liées à chaque lot. Pour une des trois autorisations, des obligations de couvertures supplémentaires sont imposées pour la couverture de certaines zones rurales. Chaque candidat peut acquérir au maximum une autorisation. Le prix minimum par autorisation est de 120 millions d'euros. Grâce aux fréquences assignées, le titulaire d'une autorisation pourra déployer un réseau de 800 MHz et fournir des services de communications électroniques aux consommateurs.

L'octroi des droits d'utilisation est notamment réglé par la loi relative aux communications électroniques et conformément à l'arrêté royal 800 MHz. Le site

Internet [www.auction2013.be](http://www.auction2013.be) contient toutes les informations utiles sur le déroulement de la mise aux enchères.

Pour de plus amples renseignements (journalistes):

Dirk Appelmans  
Porte-parole  
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)  
IBPT  
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 226 88 88  
Fax: 02 226 88 77  
[info@ibpt.be](mailto:info@ibpt.be)